

ARRETE MUNICIPAL
portant extinction de l'éclairage public

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1 concernant l'éclairage public,

VU le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière et le Code Pénal,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 583-1 à L583-5 portant sur la prévention et la limitation des nuisances lumineuses, et la limitation des consommations énergétiques,

VU la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU le décret du 12 juillet 2011, publié au JO du 13 juillet, déterminant le champ d'application de la réglementation destinée à prévenir et limiter les nuisances lumineuses,

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Considérant que la collectivité participe à l'événement « la nuit est belle ! », entraînant l'extinction de l'éclairage public des communes du Grand Genève durant la nuit du 23 au 24 septembre 2022,

Considérant néanmoins qu'il est nécessaire de limiter les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et de maîtriser la demande en énergie,

Considérant qu'à certaines heures de la nuit et dans certains lieux, le fonctionnement de l'éclairage public en mode permanent ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de l'événement « La nuit est belle », l'éclairage public de la commune sera éteint en totalité pendant la nuit du vendredi 23 au samedi 24 septembre 2022.

Une information sera faite aux usagers et aux habitants de la commune via les supports suivants :

- Panneaux d'information Decaux
- Panneaux électroniques de la Ville
- Bulletin municipal



- Post Facebook de la Ville
- Affichage en Mairie du présent arrêté

ARTICLE 2 - En cas de circonstances particulières, cette extinction de l'éclairage public pourra être suspendue.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services techniques,
- Madame la Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur de la Tranquillité publique,
- Monsieur le Responsable du service de la Police municipale,
- Monsieur le Directeur des Aménagements des espaces publics,
- Madame la Directrice de la Transition écologique,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours principal de l'agglomération annemassienne,
- Monsieur le Président du SYANE.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 09 SEP. 2022
- réception du bordereau d'acquittement le 09 SEP. 2022
- publication électronique ou notification le 09 SEP. 2022

Annemasse, le 05 septembre 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Amine MEHDI

The image shows a blue circular official seal of the City of Annemasse, Savoie. The seal contains the text 'VILLE D'ANNEMASSE' at the top and 'Savoie' at the bottom. A black ink signature is written over the seal.